



COMMUNE DE BELMONT-SUR-YVERDON

Préavis municipal no 44/2017
Belmont-sur-Yverdon, le 16 octobre 2017

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE BELMONT-SUR-YVERDON CONCERNANT

La demande d'un crédit de Fr. 450'000.00 pour le financement de l'aménagement routier de la Grand'Rue.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1.Introduction

Dans le cadre du remplacement des infrastructures de la Commune, la Municipalité a rencontré le voyer de notre arrondissement pour la réfection de la chaussée RC 295D traversant notre Commune.

Des subventions non négligeables sont disponibles pour les routes cantonales dont fait partie la Grand'Rue de notre village.

Une condition est que l'entier de la chaussée soit réalisé en même temps.

Lors de la demande de crédit du 5 décembre 2016 concernant le renouvellement du cadastre souterrain, la Municipalité ne prévoyait pas le renouvellement de l'entier du revêtement routier.

Au vu des subventions cantonales importantes, la Municipalité juge judicieux de refaire en entier la traversée de notre village en même temps que les travaux du renouvellement du cadastre sous-terrain.

2.Projet

Le projet prévoit les aménagements de surfaces suivants:

- Dégrappage du revêtement en béton existant
- Renouvellement de l'encaissement de la chaussée existante

- Mise en œuvre d'un revêtement bitumineux sur la surface de la chaussée
- Mise en œuvre d'un revêtement de couleur sur les zones piétonnes et banquettes et de dégagement devant les bâtiments

3. Aménagement

Suite à différentes visites de réaménagements urbains, la Municipalité a souhaité un projet sans bordure franchissable et pavé. Le projet proposé comprend les éléments suivants :

- une chaussée en enrobé bitumineux d'une largeur comprise entre 5.00 et 6.00 m
- portes d'entrée marquées à la peinture
- surfaces de dégagement devant les bâtiments marquées à la peinture
- zones piétonnes marquées à la peinture
- marquage des carrefours à priorité de droite

Le profil en long et les profils en travers de la chaussée existante sont conservés afin de ne pas devoir modifier la récupération des eaux de chaussée.

4. Subventions cantonales

Dans la traversée des localités, les dépenses de construction, de correction et d'entretien des routes cantonales sont à la charge des communes territoriales. Ces travaux, à l'exclusion des travaux d'entretien, peuvent être subventionnés à concurrence de 50 % au maximum de la dépense.

Les travaux subventionnables sont :

- Les canalisations et grilles de routes nécessaires à la récupération des eaux claires de la chaussée
- Le renouvellement de la couche de roulement et du marquage routier limité à la chaussée
- Les travaux de renforcement et de reconstruction, d'aménagement et de correction : couches de liaison et de base, la fondation en grave

Afin de pouvoir bénéficier des subventions précitées, la Municipalité a adressé au département en juillet 2017 une demande par l'intermédiaire du Voyer, M. Claude Muller.

Le 29 août dernier, le Canton de Vaud a établi une convention pour l'octroi de la subvention relative aux travaux sur routes cantonales.

Le montant octroyé a été fixé à Fr. 208'400 TTC au maximum.

Le montant final de la subvention sera versé sur la base du décompte final des travaux.

5. Demande de crédit

Comme la subvention précitée n'est octroyée qu'uniquement dans le cas de la réfection complète de la chaussée, la Municipalité a décidé de soumettre au Conseil général un projet d'aménagement routier.

Ce projet comprend les travaux et prestations subventionnelles, auxquels est ajouté un complément pour le marquage complémentaire pour la délimitation du trottoir. Il s'agit des travaux suivants :

- Complément de dégrappage des dallages existant	Fr.	50'000.00
- Terrassements et nouvel encaissement de chaussée	Fr.	105'000.00
- Revêtement bitumineux	Fr.	115'000.00
- Marquage routier	Fr.	10'000.00
- Marquage trottoir	Fr.	80'000.00
- Signalisation verticale	Fr.	7'000.00
- Honoraires et frais divers	Fr.	27'000.00
- Divers et imprévus	Fr.	20'000.00
		<hr/>
	Fr.	414'000.00
TVA 8.0 %	Fr.	33'120.00
		<hr/>
TOTAL DU PROJET TTC	Fr.	447'120.00

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir approuver la décision suivante en votant le texte ci-dessous :

Le Conseil général de Belmont-sur-Yverdon
sur proposition de la Municipalité
entendu le rapport de sa Commission et,
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour
décide :

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les aménagements routiers de la Grand'Rue et lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 450'000.- pour financer ces travaux.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 11 septembre 2017

Au nom de la Municipalité

Le Syndic : 
Patric Martin



La Secrétaire : 
Véronique Widmer